

APPEL A PROJETS CITOYENS

REGLEMENT

Préambule

En 2017, Blagnac adopte son deuxième plan d'actions Agenda 21. Elle souhaite promouvoir et encourager les initiatives citoyennes en matière de développement durable. A cette occasion, la commune lance un appel à projets citoyens.

Le présent règlement concerne l'appel à projets citoyens de développement durable de la commune de Blagnac. Il définit les modalités de sélection et d'accompagnement des projets.

Article 1 : Le principe

L'objectif de cet appel à projets est de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes de développement durable. Les projets doivent intégrer des thématiques définies par les habitants lors des ateliers participatifs. Les projets sont réalisés par un collectif d'habitants et/ou une association avec un accompagnement de la commune.

Article 2 : Le territoire

Cet appel à projets concerne exclusivement les projets et initiatives citoyennes de développement durable réalisables dans le périmètre géographique de la commune de Blagnac.

Article 3 : Les conditions de participation

L'appel à projets s'adresse à un collectif d'associations et/ou d'habitants. Le collectif doit être composé d'au moins 3 personnes âgées de plus de 11 ans dont une blagnacaise au moins. Le ou la référent(e) du projet doit nécessairement être majeur(e) et blagnacais(e).

Les projets devront s'inscrire dans les principales thématiques définies par les participants lors des ateliers participatifs :

- ***Le cadre de vie « calme et apaisé »*** : promotion des mobilités douces, valorisation des espaces verts, protection de la nature
- ***L'alimentation et la consommation responsable*** : promotion de l'agriculture biologique, circuits courts, potagers urbains ...
- ***Le « vivre ensemble »*** : renforcement des relations de proximité et solidarité, développement des échanges interculturels et intergénérationnels.

Article 4 : Les critères de recevabilité

Afin d'être instruit par la commune, le projet doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- Etre localisé sur la ville de Blagnac ;
- Etre d'intérêt général et à visée collective ;
- Les bénéfices générés par le projet ne doivent pas être privatisés;
- Répondre aux thématiques issues des ateliers participatifs ;
- Le projet doit dans l'année en cours ;
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 5 : Les critères de sélection

Les candidats sont invités à déposer un dossier de candidature¹. Un comité de validation, composé d'élus et de services compétents de la ville, étudiera et sélectionnera les projets selon les critères suivants :

- **Le portage citoyen** : Les projets doivent être réalisés par un collectif d'habitants, d'associations, ou un mixte des deux. La priorité sera accordée aux projets les plus autonomes.
- **Les thématiques** : Les projets devront s'inscrire dans les principales thématiques définies par les blagnacais(e)s lors des ateliers participatifs (cf. article 3).
- **La faisabilité** : Les projets doivent être juridiquement, techniquement et financièrement réalisables à court ou à moyen terme. Les objectifs visés doivent être concrets et compréhensibles par tous.
- **L'innovation et l'originalité** seront des atouts déterminants dans la sélection des projets.

Article 6 : Le détail des étapes

La procédure de candidature repose sur les 4 étapes suivantes :

Etape 1 : Je construis mon projet

Je fais partie d'une association et/ou d'un collectif d'habitants et je souhaite m'impliquer dans le développement durable de ma commune : cet appel à projets est fait pour moi.

Je choisis un projet qui s'inscrit parmi les thématiques précisées plus haut (cf. article 3).

Exemple : Lignes de pédibus, jardins partagés, compostage des bio-déchets, réparation et partage d'outils, approvisionnement en circuit court... Les idées ne manquent pas et certains projets sont déjà engagés !

Si nécessaire, je contacte les services de la ville pour m'accompagner dans la construction de mon projet. Je n'hésite donc pas à contacter, dès que j'ai une idée :

¹ Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la ville (<http://www.mairie-blagnac.fr/agenda-21.html>) ou à retirer à l'accueil de la mairie.

Zita TUGAYE, Chargée de mission
Direction Aménagement et Développement Durable
z.tugaye@mairie-blagnac.fr
Tel: 05 61 71 73 59

Etape 2 : Je candidate

Qui peut participer ?

Une association et/ou un collectif de 3 personnes minimum dont 1 est blagnacaise. Les participants doivent être âgés de plus de 11 ans. La personne référente qui porte le projet doit obligatoirement être majeure et blagnacaise.

Quand ?

L'appel à projet lancé en 2017 est pérennisé et reconduit les années suivantes Je peux déposer ma candidature à n'importe quel moment. La mairie s'engage à vérifier la recevabilité de mon projet dans un délai d'un mois maximum après sa date de réception.

Comment ?

En téléchargeant le dossier de candidature sur la page Agenda 21 du site internet de la ville et le retournant complété à l'accueil de l'hôtel de ville ou par courriel à : projetscitoyensa21@mairie-blagnac.fr

Etape 3 : Mon projet est instruit

Le comité de validation composé d'élus et des services de la mairie vérifie que mon projet respecte le règlement et se prononce sur sa recevabilité.

Le comité privilégiera les projets répondant aux critères suivants :

- Le portage doit être citoyen, c'est-à-dire par un collectif d'habitants et/ou d'associations. La mairie ne peut intervenir qu'en soutien et la priorité sera donnée aux projets les plus autonomes.
- Les projets devront s'inscrire dans les thématiques prioritaires issues des ateliers participatifs
- Les projets retenus devront avoir une faisabilité à court ou moyen terme, débouchant sur des résultats concrets et facilement compréhensibles par tous
- L'innovation et l'originalité seront des atouts déterminants dans la sélection des projets.

Dans un second temps, les services municipaux compétents étudient la faisabilité technique, juridique et financière de mon projet. A ce stade, les porteurs du projet peuvent être contactés pour des compléments d'informations ou être invités à le présenter auprès du comité de validation.

Etape 4 : A l'action !

Mon projet est retenu, je bénéficie d'un accompagnement de la Ville dans les modalités définies par le comité de validation. Je participe au réseau des initiatives citoyennes à Blagnac et deviens acteur du développement durable dans ma commune !

Les porteurs des projets retenus doivent s'engager à mettre en œuvre durant l'année en cours le projet sélectionné tel qu'il a été présenté au comité de validation de l'appel à projets citoyens. Durant la phase de réalisation, ils doivent également informer la commune de toute modification du projet initialement approuvé par le comité de validation.